

2024_51_AC_Jurys_examens_ALLSH_DU_Langue_cultures_Berbere

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement **Langues et cultures : Berbère** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Malika Assam (MCF)

Suppléant(e) : Stéphane Cermakian (MCF)

Liste des membres : Malika Assam (MCF), Stéphane Cermakian (MCF), Édouard Robberechts (MCF), Olga Lizzini (PU)

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- membre titulaire M. Fârès Gillon /suppléant Mme Maha Barakat

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : Mme Zakia Ghalib-Ouassou

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20/11/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH
Guy Le Thiec
Directeur de l'UFR ALLSH

